

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 349

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 150 de M. Jumel

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par le mot :

« préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis de l'OPECST doit intervenir en préalable, et non à un stade très avancé de la procédure d'autorisation.